



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## crémation

Question écrite n° 102847

### Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les inquiétudes exprimées par les associations crématisistes concernant une éventuelle réforme du droit de la crémation. Elles rappellent leur attachement aux principes de la loi de 1887 qui affirme la liberté de disposer des cendres et le respect de la volonté du défunt. La Fédération française de crémation a exprimé son désaccord avec l'ordonnance de juillet 2005 qui autorise une délégation de service public pour la création d'espaces cinéraires à l'extérieur des cimetières et redoute à terme l'instauration d'une privatisation possible des cimetières. Il demande au Gouvernement ses intentions en la matière et les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour rassurer les associations et les familles. - Question transmise à M. le ministre délégué aux collectivités territoriales.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la disposition de l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires qui permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de confier à une tierce personne la gestion d'espaces cinéraires par délégation de service public. L'Association des maires de France a remis en cause cette mesure en défendant le principe du maintien des espaces cinéraires dans les enceintes des cimetières communaux ou intercommunaux. Les associations crématisistes ont exprimé la même position. Dans ce contexte, le Gouvernement s'est déclaré favorable aux dispositions des articles 15 et 22 de la proposition de loi relative à la législation funéraire, d'initiative sénatoriale, adoptée en première lecture le 22 juin dernier au Sénat. Ces articles prévoient la suppression de la possibilité offerte aux communes et aux EPCI de recourir à la délégation de service public pour créer et gérer des sites cinéraires, sauf dans l'hypothèse où le site est contigu à un crématorium. Ainsi, le législateur qui a, par ailleurs, à se prononcer sur la ratification de l'ordonnance du 28 juillet 2005, pourra statuer définitivement sur cette question lors des débats parlementaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maurice Leroy](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102847

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 août 2006, page 8975

**Réponse publiée le :** 28 novembre 2006, page 12438